

Originaux ou photocopies lors des procédures ?

Par charles116, le 13/08/2012 à 03:06

Bonjour,

En général, lors des procédures civiles, faut-il fournir au Tribunal les pièces originales ? Ou bien les photocopies de ces pièces originales suffiisent-elles ?

Par Visiteur, le 14/08/2012 à 07:46

bonjour,

pour la constitution du dossier les copes suffisent. Par contre, le jour de l'autdience, ayez avec vous les originaux.

Cordialement

Par charles116, le 14/08/2012 à 14:44

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je me permets de vous demander une précision: dans le cas où l'on doit transmettre des pièces à un expert judiciaire mandaté par le juge, les copies suffisent-elles en général ? Merci encore, cordialement